

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'An deux mille vingt, le vingt-trois mai,  
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2020

**Présents** : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, Mme BOILEAU, Adjoints, M. BERNARD, Mme GOUNIA, Mme DUFLOS-BRETON, Mme MOTTE, M. MARGUERAY, Mme GUILLAUME, M. DESCHAMBRES, Conseillers Municipaux,

**Absent excusé ayant donné procuration** : M. BOURQUARD a donné procuration à M. GAUTRY

**Secrétaire de séance** : Mme BOILEAU

## ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122 – 22 du CGCT)
- Versement des indemnités au Maire
- Versement des indemnités aux adjoints au Maire
- Frais de représentation du Maire
- Mise en place des commissions municipales
- Renouvellement des délégués communaux au SIDELC (1 titulaire – 1 suppléant)
- Renouvellement des délégués communaux au Syndicat Intercommunal Vidéo-Protection (2 titulaires – 2 suppléants)
- Renouvellement des délégués communaux au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (1 titulaire – 1 suppléant)
- Vote des 2 taxes
- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2020
- Rapports annuels 2019 EAU/ASSAINISSEMENT
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et rappelle l'engagement de chacun durant ce mandat.

Madame Béatrice MOTYTE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

-----  
**Délibération**  
**2020.05.01**

**OBJET : Election du Maire de la commune de LASSAY SUR CROISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur GAUTRY est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. François GAUTRY 10 voix (dix voix)

- M. François GAUTRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Conseil Municipal

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés.

**PROCLAME** Monsieur François GAUTRY, Maire de la commune de Lassay-sur-Croisne et le déclare installé.

**AUTORISE** Monsieur François GAUTRY, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération**  
**2020.05.02**

## **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »

L'effectif légal de la Commune de Lassay sur Croisne étant de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints est de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De fixer à 2, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Lassay sur Croisne

---

**Délibération**  
**2020.05.03**

## **OBJET : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Michel BAUD 10 voix (dix voix)

- M. Michel BAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

### **Deuxième adjointe**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

–Mme Martine BOILEAU 10 voix (dix voix)

- Mme Martine BOILEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe au maire.

-----

### **Délibération**

**2020.05.04**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L2122-22 du CGCT)**

Vu l'article L2122-22- du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au maire une partie des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus, au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts de la communes, exercice des pouvoirs police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé commune, expropriation et expulsion.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

-----  
**Délibération**  
**n° 2020.05.05**

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré,

9 voix pour

1 abstention

le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Communes de moins de 500 habitants

Taux : 9.9% de l'IB 1027  
-----

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23.05.2020**

**RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ELUS BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'INDEMNITE en % DE L'INDICE BRUT 1027	MONTANT MENSUEL BRUT DE L'INDEMNITE
MAIRE	25.5	991.80
1 <sup>er</sup> ADJOINT	9.9	385.05
2 <sup>e</sup> ADJOINT	9.9	385.05

-----  
**Délibération**  
**2020.05.06**

**OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière a un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestations sportives, culturelles et autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** l'imputation des frais de représentation du Maire à l'article 6536 : frais de représentation du Maire.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

-----  
**Délibération**  
**2020.05.007**

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres de chaque commission ;

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

- **COMMISSION DES FINANCES**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Monsieur Michel BAUD
- Madame Martine BOILEAU

- **COMMISSION ETANG COMMUNAL – AIRE DE CAMPING CARS**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Messieurs Jérôme MARGUERAY, Dominique BERNARD, Richard DESCHAMBRES, Gilles BOURQUARD

- **COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Messieurs Michel BAUD, Jérôme MARGUERAY, Dominique BERNARD, Richard DESCHAMBRES

- **COMMISSION DU PERSONNEL**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Monsieur Michel BAUD, Madame Martine BOILEAU

- **COMMISSION DES ECOLES**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Mesdames Myriam GOUNIA, Claudine DUFLOS-BRETON, Evelyne GUILLAUME

- **COMMISSION DU TOURISME**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Mesdames Martine BOILEAU, Béatrice MOTTE, Evelyne GUILLAUME
- Madame Brigitte MILLET (Comité Consultatif)

- **COMMISSION EAU POTABLE**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Monsieur Richard DESCHAMBRES

- **COMMISSION EGLISE – CIMETIERE**

- Mesdames Martine BOILEAU, Béatrice MOTTE, Claudine DUFLOS-BRETON

- **COMMISSION URBANISME**

- Monsieur François GAUTRY, Président
- Mesdames Martine BOILEAU, Béatrice MOTTE, Messieurs Michel BAUD, Gilles BOURQUARD



- **COMMISSION SOCIALE**
  - o Mesdames Martine BOILEAU, Béatrice MOTTE, Myriam GOUNIA, Evelyne GUILLAUME
  
- **SITE INTERNET COMMUNAL**
  - o Madame Claudine DUFLOS-BRETON, Monsieur Michel BAUD

-----

**Délibération**  
**2020.05.08**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher

Que conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Lassay sur Croisne,

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : François GAUTRY

Délégué suppléant : Monsieur Richard DESCHAMBRES

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher :

**Délégué titulaire : François GAUTRY**

**Délégué suppléant : Monsieur Richard DESCHAMBRES**

-----

**Délibération**  
**2020.05.09**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

Il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Lassay sur Croisne,

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : Messieurs Michel BAUD – Jérôme MARGUERAY

Délégués suppléants : Madame Evelyne GUILLAUME – Monsieur Dominique BERNARD

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection :

**Délégués titulaires : Messieurs Michel BAUD, Jérôme MARGUERAY**

**Délégués suppléants : Madame Evelyne GUILLAUME – Monsieur Dominique BERNARD**

-----  
**Délibération**

**2020.05.10**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Que conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Lassay sur Croisne,

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Michel BAUD

Déléguée suppléante : Madame Martine BOILEAU

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais :

**Monsieur Michel BAUD, délégué titulaire**

**Madame Martine BOILEAU, déléguée suppléante**

-----  
**Délibération**

**2020.05.11**

**OBJET : VOTE DES 2 TAXES**

La Communes, adhérente de la Communauté des Communes « Val de Cher - Controis » qui a opté pour le régime de la TPU, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des 2 taxes pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des 2 taxes pour l'année 2020 :

- taxe foncier bâti 23.44 %

- taxe foncier non bâti 53.79 %

**Délibération**  
**2020.05.12**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-----  
**Délibération**  
**2020.05.13**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-----  
**Délibération**

**2020.05.14**

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 41**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de Lassay sur Croisne,

Est proposée aux voix du conseil municipal la candidature suivante : **M. François GAUTRY**

Est élu représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale 41,

-----  
**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. Margueray signale que l'entreprise qui a effectué le curage du premier bassin du lagunage a détérioré une plaque en ciment. Affaire à suivre.
- Investissements 2020 : chemin piétonnier du bourg au lotissement les Haies – une étude sera demandée à l'Agence Technique Départementale 41 – reprise concessions du cimetière.
- Madame Duflos-Breton fait part d'un dépôt sauvage de plastiques route de Veilleins.
- Auberge du Prieuré : suite à la fermeture du restaurant pour crise COVID 19, le loyer a été suspendu.
- Travaux de l'église St Hilaire : câbles électriques apparents – voir devis avec l'entreprise Lézé.
- Entrepôt de cercueils au lieu-dit « la Saugère » : achat du terrain + construction d'un nouveau bâtiment par la Communauté de Communes Val de Cher – Controis.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.